

N°: GU 479 ONSSA/DCPV/DIC/SHIC

Rabat, le

04 FEB 2015

HOMOLOGATION
(Valable jusqu'au: 24/12/2024)

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Sajar 1430 (18 février 2009);

Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;

Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;

Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole;

Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agrément des pesticides à usage agricole;

Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 25/12/2014.

Nom commercial :	JIVA 100 EC
Matière(s) active(s) :	Propiconazole (100 g/l)
Formulation :	Concentré émulsionnable (EC)
Classification toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	F06-2-022
Détenteur du produit :	ALFACHIMIE
Fournisseur :	AAKO B.V

Usages autorisés :

Usage(s)	Dose(s) P.C	DAR (j)	Mode Traitement	Epoque	
Agrumes: Fruits	Pourriture des fruits (Geotricum citri-aurantii)	600 cc/hl	-	Traitement de post-récolte	post-récolte
Agrumes: Fruits	Pourriture des fruits (Penicillium digitatum)	600 cc/hl	-	Traitement de post-récolte	post-récolte


ONSSA
Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité
Sanitaire des Produits Alimentaires
M. Ahmed BENTOUHAMI

EN 32*/HP-HM/12/C

Précautions à prendre:

- Le manipulateur de la spécialité **JIVA 100 EC** doit être obligatoirement muni de tous les moyens de protection (gants, tenue de protection, visière, chaussures adéquates, casque, etc.) et doit éviter tout contact avec la peau et les yeux:
- En cas de projection accidentelle dans les yeux, laver à grande eau pendant 15 minutes et consulter un spécialiste;
- En cas de contact avec la peau, laver toutes les parties contaminées y compris les cheveux avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste;
- En cas d'intoxication par ingestion: ne pas faire boire de liquide ni provoquer le vomissement si le patient est inconscient. Consulter immédiatement un médecin;
- En cas d'inhalation, amener la personne à l'air libre et faire appel au médecin en cas de complication;
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant toutes les opérations de traitement et de manipulation dudit produit;
- Ne pas traiter contre le vent afin d'éviter des expositions répétées et prolongées au brouillard de pulvérisation.
- Interdire l'accès à la parcelle traitée à toute personne non impliquée dans les opérations de traitement et aux enfants;
- Après chaque traitement, laver les mains et le visage à l'eau et au savon, retirer les vêtements souillés;
- Les vêtements souillés doivent être enlevés immédiatement et lavés avant leur réutilisation. Ces derniers doivent être lavés avant réutilisation;
- Les eaux de lavage et de rinçage ainsi que les restes de bouillies doivent être éliminés. Ils ne doivent en aucun cas contaminer les étangs, mares, cours d'eaux, ni les points d'eau, les eaux naturelles et les égouts: Produit toxique pour les organismes aquatiques;
- Pour tous les mélanges avec d'autres produits, prendre contact avec la société concernée;
- Respecter les doses prescrites et les époques d'application;
- Les emballages vides doivent être rendus inutilisables et enfouis dans le sol loin des cours et points d'eaux;
- Le local de stockage doit être frais, sec, bien aéré et ne doit contenir ni boissons, ni aliments destinés à la consommation humaine ou animale;
- Tenir hors de la portée des enfants et des personnes non averties;
- La spécialité **JIVA 100 EC** doit être renfermée dans les emballages d'origine portant inscription indiquant le nom de la substance et entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "**DANGEREUX**" inscrite en caractères apparents;
- Le nom commercial, la composition chimique, le mode d'emploi, les précautions à prendre, le numéro d'homologation et les spécifications susmentionnées doivent être inscrits sur l'étiquette de tout emballage contenant la spécialité **JIVA 100 EC**.